



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3223 - Equipements culturels et muséographie

**Proposition de conclusion d'un avenant au protocole
d'accord sur la formation des musées alsaciens**

Rapport n° CD/2016/076

Service Chef de file :

K450 - Service du patrimoine culturel

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'approuver les termes d'un projet d'avenant au protocole d'accord sur la formation à destination des professionnels et bénévoles des musées alsaciens.

***a) Le protocole d'accord sur la formation des professionnels et bénévoles
des musées alsaciens 2015-2016***

L'Alsace compte environ 137 musées dont les moyens financiers et humains sont disparates, avec une rupture entre les musées implantés en milieu urbain et ceux situés en milieu rural. Le manque de personnel scientifique, une relative méconnaissance des missions scientifiques mettent certains musées en danger de fermeture définitive par manque de moyens humains et financiers.

Par ailleurs, les musées alsaciens relèvent en grande partie du bénévolat : 10 000 membres adhèrent à ces associations et plus de 3 000 bénévoles sont impliqués. La formation et le renouvellement des bénévoles de ces associations constituent donc un véritable enjeu.

Pour répondre aux besoins de formation des professionnels et bénévoles des musées, un protocole d'accord a été conclu entre le CNFPT Délégation Alsace-Moselle, la DRAC, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Région, l'association des conservateurs des musées d'Alsace et l'association Muséal.

Ce protocole d'accord, d'une durée de 2 ans, est assorti d'un plan de formation annuel élaboré conjointement entre les partenaires. Le CNFPT se charge de l'organisation, de la convocation et de l'attestation de formation. Il prend en charge le coût pédagogique de ces formations et les frais de repas et de déplacement des professionnels des musées. Le CNFPT n'a toutefois pas la possibilité de prendre en charge les frais de déplacements et de repas des bénévoles.

Le Département du Bas-Rhin a donc décidé, en séance plénière du 2 mars 2015, de prendre en charge ces frais, en attribuant une subvention plafonnée à 1 000 € par an à l'association Muséal. Celle-ci rembourse ensuite les bénévoles bas-rhinois ayant engagé des frais de déplacement et de repas pour suivre ces formations. Cette demande de subvention sera présentée en commission permanente en fin d'année 2016, conformément à la convention financière établie, annuellement, avec l'association Muséal.

En 2015, une subvention de 282.46 € a été attribuée à l'association Muséal pour le remboursement des frais de déplacement de bénévoles bas-rhinois ayant participé à des formations, dans le cadre de ce protocole d'accord.

Le Département du Haut-Rhin prend en charge les frais de déplacement et repas des bénévoles des musées haut-rhinois ayant suivi ces formations, selon les mêmes modalités.

Sur l'année 2015, sur les 5 formations programmées, seules 2 ont été maintenues, faute de participants. Plusieurs raisons expliquent la modestie de ce bilan :

- Budget formation plus restreint dans les collectivités qui emploient du personnel qualifié pour les musées,
- Problème du renouvellement des vacataires,
- Problème de disponibilité des bénévoles, parfois salariés et n'étant disponibles que le week-end,
- Problème de la diffusion de l'information aux personnels dans certaines structures,
- Personnels bénévoles parfois âgés n'ayant pas d'accès à internet, ou ayant des appréhensions quant à la difficulté des formations,
- Délai d'inscription trop court.

Malgré un bilan mitigé, les 7 partenaires ont réaffirmé la nécessité de la formation et l'importance de ce partenariat.

b) Le projet d'avenant au protocole d'accord pour l'année 2016

En 2016, les modalités de définition du plan d'actions de formation changent, ce qui nécessite de conclure un avenant au protocole d'accord. Les changements proposés sont les suivants :

- le CNFPT ne propose plus de formations à la carte pour l'Alsace, mais propose de sélectionner, conjointement entre les 7 partenaires, des formations existantes dans son catalogue de formation. Un quota de places sera réservé aux bénévoles par session de formation thématique (5 places au maximum).
- les formations pourront être organisées en Alsace et en Lorraine, et non plus seulement en Alsace. Toutefois, le CNFPT sera attentif à la question de la distance géographique, qui peut constituer un véritable frein à l'inscription.

En 2016, les formations proposées se dérouleront de février à novembre, et auront pour thématique :

- L'accessibilité d'un établissement patrimonial aux personnes en situation de handicap
- La gestion des flux des visiteurs dans les musées lors d'événements particuliers
- La culture numérique pour tous
- La scénographie en exposition temporaire et collection permanente.

Cette proposition a été soumise aux membres de la commission thématique concernée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission enfance, famille, éducation, le Conseil Départemental :

- approuve les termes du projet d'avenant, ci-joint, au protocole d'accord sur la formation des musées alsaciens, partenariat associant le CNFPT Délégation Alsace-Moselle, l'Association des conservateurs des musées d'Alsace, l'association Museal, la

DRAC Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin.

- *approuve la liste des formations proposée en 2016 jointe en annexe.*
- *autorise le président à signer l'avenant au protocole d'accord.*

Strasbourg, le 02/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY